



AGORAME

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET DE LECTURE PUBLIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Tout usager, par le fait de l'utilisation des services ou de son inscription au réseau Agorame, est soumis au présent règlement, et s'engage à le respecter. Chaque membre du personnel des structures, sous l'autorité de la direction ou tutelle, est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Ce document regroupe les règles de base à destination du public et du personnel, mais certains points pourront être complétés, adaptés ou modifiés selon les besoins par des documents annexes. Ceux-ci, de même que le présent règlement, seront consultables dans les structures et sur le portail du réseau agorame.fr.

MISSIONS DES MÉDIATHÈQUES ET POINTS-LECTURE

Les structures du réseau Agorame sont des services publics culturels destinés à la population résidente sur le territoire de la communauté d'agglomération ou non. Elles ont pour mission de contribuer, dans le respect du pluralisme, et sans impératif d'exhaustivité, à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation permanente, à la recherche documentaire et à la vie quotidienne et citoyenne de tous, à travers une diversité de supports, d'actions et de services, dans le cadre des valeurs de la République.

ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES ET POINTS-LECTURE

L'entrée dans l'ensemble des structures du réseau Agorame, de même que la consultation sur place des documents en libre accès sont libres et gratuites.

L'abonnement est gratuit et valable sur l'ensemble des médiathèques, bibliothèques ou points lecture du réseau. Il donne accès à l'emprunt de tous les supports (suivant la mise à disposition des fonds par les différentes structures), y compris la Bib'Numérique, consultable en ligne via le portail agorame.fr.

INSCRIPTION

- L'inscription et la carte d'emprunt sont nominatives et individuelles. La carte d'adhérent est strictement personnelle, son prêt est interdit.
- En fonction de l'âge, l'inscription donne accès soit aux collections jeunesse (moins de 12 ans), soit à l'ensemble des collections (à partir de 12 ans).
- Une autorisation parentale est requise pour les mineurs pour l'emprunt de documents.
- L'inscription, conditionnée à la signature de l'acceptation du règlement, a une validité d'un an, de date à date.
- Tout changement d'identité ou d'adresse doit être aussitôt signalé. De même, la perte ou le vol de la carte doit être signalé au plus tôt pour empêcher toute utilisation frauduleuse par un tiers.

CONDITION D'ABONNEMENT

L'abonnement est gratuit :

- Individuellement, pour tout le monde, quelle que soit la commune de résidence,
- Pour les professionnels et les associations ayant un projet en lien avec la lecture publique, des modalités spécifiques sont proposées (voir directement auprès des structures).

DOCUMENTS EMPRUNTABLES

Un abonnement permet l'emprunt simultané d'un nombre illimité de livres et revues et un maximum de :

- 10 DVD dont 2 nouveautés,
- 10 CD,
- 1 liseuse (avec charte de prêt afférente),
- 16 livres numériques

Une restriction d'âge peut être appliquée à certains documents, en raison de leur contenu. L'emprunt « en masse » de documents similaires ou d'un même thème pourra être limité, dans un souci d'égalité d'accès pour tous.

DURÉE DE PRÊT

Tous supports 3 semaines, renouvelables 1 fois

Nouveautés 3 semaines, non renouvelables

Une « nouveauté » bénéficie de ce statut pendant deux mois à partir de sa mise en circulation.

Liseuses 35 jours, renouvelables 1 fois

Livres numériques 30 jours, non renouvelables

A signaler la modification du durée et du renouvellement du prêt pour la période estivale, ou pour des circonstances particulières.

DOCUMENTS CONSULTABLES UNIQUEMENT SUR PLACE

Certains documents sont consultables uniquement sur place, eu égard à leur statut, leur préciosité ou fragilité : c'est ainsi le cas d'une partie du Fonds Local et du Fonds Patrimonial ainsi que le dernier numéro des revues.

RETOUR DES DOCUMENTS

- Le retour peut s'effectuer indifféremment dans n'importe quelles médiathèques, bibliothèques ou points lecture du réseau, aux jours et horaires d'ouverture, ou pas le biais des « boîtes de retour » en service.
- Un empêchement de retour à la date prévue doit être signalé, au moins par téléphone, afin de prolonger le prêt s'il est renouvelable. Vous pouvez prolonger vous-même vos documents sur le portail agorame.fr ou l'application Ma Bibli en vous connectant à votre compte, menu « mes prêts ».
- Attention, si un document est réservé par un autre adhérent, vous ne pourrez pas le prolonger et devrez le rapporter à la date prévue.

RÉSERVATIONS DE DOCUMENTS

- 4 réservations par personne, exception faite des séries, à réserver directement auprès du personnel pour plus de 4 exemplaires.
- Les nouveautés DVD ne sont pas réservables.
- Un adhérent peut réserver les nouveautés de sa structure d'inscription.
- Il ne peut être procédé à la réservation des documents en « consultation uniquement sur place ».
- L'adhérent est prévenu, par courrier électronique, postal ou téléphone de la disponibilité du document à sa structure d'inscription, ce dernier demeure à sa disposition durant les 10 jours qui suivent.

RETARDS

Les retards sont signalés à l'adhérent par courrier électronique, postal ou par téléphone :

- 1er rappel après deux semaines de retard,
- 2ème rappel deux semaines après le 1er, soit 4 semaines de retard,
- 3ème rappel une semaine après le 2ème rappel, soit 5 semaines de retard,
- 4ème rappel une semaine après le 3ème rappel, soit 6 semaines de retard, avec indication au lecteur de la mention « dernier avis avant mise en recouvrement ». Le retour du document interrompt la procédure.
- 2 semaines après le dernier avis, envoi du dossier au Trésor Public. Soit 8 semaines de retard.

SUSPENSIONS

- Suspension temporaire de prêt après l'envoi de la troisième lettre de rappel (soit cinq semaines de retard) et jusqu'à régularisation.
- Toute suspension concerne l'ensemble du réseau.

DOCUMENTS DÉTÉRIORÉS OU PERDUS

- L'adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte.
- Les parents sont responsables des documents empruntés avec la carte de leurs enfants.
- La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remplacement ou son remboursement, selon les modalités fixés par les annexes au règlement, consultables dans les structures (DVD par exemple).

MULTIMÉDIA, PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS

Le règlement multimédia est à consulter auprès des structures, chacune a un fonctionnement propre. Lorsqu'un service de photocopie ou d'impression est disponible, les tarifs appliqués sont ceux fixés par délibération, communautaire ou municipale.

NUMÉRIQUE

Tout adhérent à jour de son inscription a gratuitement accès à la Bib'Numérique, qui offre une collection dématérialisée à consulter en ligne via le portail agorame.fr. N'hésitez pas à vous rapprocher du personnel pour plus d'information.

RÈGLES DE VIE DES STRUCTURES

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents restent expressément responsables de leurs enfants, que ceux-ci viennent seuls ou accompagnés.

Tout manque de respect à l'encontre du public ou du personnel peut entraîner une suspension de prêt ou une interdiction temporaire ou définitive d'accéder aux locaux.

Interdiction de fumer et vapoter dans toutes les structures.

Malgré notre amour pour nos amis les bêtes, les animaux ne sont pas autorisés dans les structures, sauf pour ceux d'assistance.

Les structures ne sont pas des lieux de stockages pour les vélos, patinettes et autres moyens de locomotion. Merci de prendre vos dispositions pour les laisser à l'extérieur.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement expose à des sanctions pouvant aller de la suspension de prêt (blocage de la carte) à l'exclusion temporaire ou définitive des structures du réseau.

RESPECT DU RÈGLEMENT INFORMATION RELATIVE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES LORS DE L'INSCRIPTION

Les informations recueillies lors de votre inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre votre adhésion aux Médiathèques et Points-Lecture du réseau Agorame et l'accès aux services proposés (prêts d'ouvrages, accès aux services, plateformes numériques, VOD, etc).

La collecte des données à caractère personnel a un caractère contractuel. Le fait de ne pas fournir certaines données peut engendrer l'impossibilité de poursuivre le traitement de votre demande d'adhésion ou d'accès à un service des médiathèques. Si la collecte de données concerne un mineur de moins de 15 ans, le titulaire de l'autorité parentale est réputé accepter pleinement et sans réserves la collecte de données à caractère personnel le concernant, aux termes des finalités du traitement.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. À ce titre, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des informations qui vous concernent.

Afin d'exercer ces droits nous vous invitons, en premier lieu, à nous contacter par courriel à contact@agorame.fr ou par courrier adressé à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - 1, rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX. Par la suite, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.